

## DES MOMENTS CLÉS POUR FAIRE APPEL AUX ARCHIVES DÉPARTEMENTALES

N'hésitez pas à nous contacter, surtout si :

- Vous avez un projet d'aménagement de locaux (ou de déménagement) intégrant le stockage des archives de la commune.
- Les archives de la commune ont subi des dommages suite à un sinistre, ou elles ont été détournées.
- Vous confiez la fonction d'archivage à un agent nouvellement arrivé.
- Maire d'une commune de moins de 2000 habitants, vous ne nous avez pas encore confié les archives anciennes.
- Président d'un EPCI qui a pris la « compétence archives », vous souhaitez des conseils d'organisation et de mise en place de cette mission.
- La dématérialisation vous fait peur.
- Vous avez un projet culturel ou mémoriel faisant appel aux ressources des archives.
- La situation vous semble désespérée...mais nous ne le souhaitons pas !

## POUR ÉVOQUER VOTRE PROJET OU VOS PROBLÈMES D'ARCHIVAGE

### CONTACTEZ-NOUS

#### Qui contacter ?

Christine MARTINEZ  
christine.martinez@lot.fr

Marie LLOSA  
marie.llosa@lot.fr

Anaïs MARCHESI  
anaïs.marchesi@lot.fr

#### Où nous trouver ?

Archives départementales du Lot  
218 rue des Cadourques  
46000 CAHORS

### Modalités d'intervention

- Des visites sur place, à programmer avec vos contacts
- Des consultations téléphoniques, avec une permanence hebdomadaire, au 05-65-53-49-00 :
  - Anaïs Marchesi, lundi de 14h à 15h
  - Marie Llosa, mercredi de 10h à 11h
- A venir, des temps de formation/échanges proposés aux secrétaires de mairie



JE PRENDS EN CHARGE  
LES ARCHIVES  
DE MA COMMUNE

## QUATRE BONNES (EXCELLENTE) RAISONS DE PRENDRE SOIN DES ARCHIVES DE LA COMMUNE

Être responsable des archives de sa commune, ce n'est pas qu'une obligation, c'est aussi **ET SURTOUT** un outil **au service de la démocratie et de l'efficacité de l'action publique.**

- **Les archives sont au cœur des enjeux démocratiques**

Elles permettent à tout citoyen d'exercer son droit d'accès à l'information et de demander compte à tout agent public de son administration.

- **Elles sont un outil de gouvernance des politiques publiques**

Elles fournissent une trace fiable et opposable des engagements et décisions de la collectivité, de ses droits et de ceux des usagers. En permettant la capitalisation des connaissances et leur partage par les collaborateurs, elles contribuent à l'amélioration et à la continuité du service public.

- **Elles garantissent un patrimoine informationnel de qualité**

Un bon archivage permet de connaître les documents fondamentaux qui fondent les droits de la collectivité et tracent ses décisions, de maîtriser les risques juridiques liés à la surconservation et à la gestion des données sensibles, et au final de constituer un précieux

- Sans oublier... **qu'une bonne politique d'archivage permet de maîtriser les coûts** induits dans le domaine de la gestion de l'information.

## QUELLES SONT VOS RESPONSABILITES EN TANT QU'ÉLU ?

### Un pré-requis : la prise en charge de la responsabilité des archives

C'est la commune ou l'établissement public de coopération intercommunale qui est propriétaire de ses archives et non le maire.

Mais c'est le maire, ou le président de l'EPCI, qui sont responsables au civil et au pénal du maintien de l'intégrité de leurs archives. Et cette responsabilité s'applique dès la prise de fonction du maire ! Après chaque élection municipale, il faut procéder à un récolement, qui permettra de contrôler la présence des documents principaux. C'est un transfert de responsabilité non négligeable en cas de perte éventuelle de documents.

Vous avez deux obligations légales concernant les archives :

### Leur bonne conservation

- ...en inscrivant des frais de conservation au budget de la commune
- en déposant aux Archives départementales les archives anciennes de la commune si elle compte moins de 2 000 habitants, mais si vous démontrez votre capacité à garantir leur bonne conservation, une dérogation peut être accordée par le Préfet !
- en éliminant à bon escient : les opérations d'éliminations sont encadrées par des instructions et se font sous le contrôle de l'État.

### Leur communication aux administrés

Administrations et collectivités doivent garantir le libre accès des citoyens à leurs documents et à leurs données, à condition de ne porter atteinte ni à la vie privée, ni à la sécurité publique.

Cela passe par ...

- ... la connaissance du cadre juridique d'accès aux documents administratifs et aux archives, notamment les délais de communicabilité
- La mise en place de modalités d'accès aux documents demandés
- Le respect des obligations en matière de publication de certains documents (particulièrement concernant la publication en ligne).

## L'ÉTAT VOUS ACCOMPAGNE

Cet accompagnement est fourni par les Archives départementales qui contrôlent au nom de l'État la bonne exécution des procédures légales en matière de traitement et de conservation des archives communales.

### Une expertise au service des élus et de leur équipe

Quel type de classement adopter ? Comment aménager les locaux d'archivage ? Comment trier et quels documents éliminer ? Comment restaurer voire relier ces documents ? La commune peut-elle conserver ses archives si elle compte moins de 2000 habitants ? Comment valoriser mes archives et partager ce patrimoine ? Une question sur la dématérialisation ?

Nous nous déplaçons pour vous présenter la législation, expliquer les enjeux d'un archivage maîtrisé, nous assurer que les conditions de conservation et de communication sont conformes. Ces visites donnent lieu à un compte rendu comprenant avis, informations et conseils.

### Des outils spécifiques pour gérer vos archives

Plusieurs outils ont été conçus pour aider les collectivités dans l'organisation et le suivi de leurs archives : si vous ne les connaissez pas, nous vous les présenterons lors d'une visite ou les mettrons **à la disposition de vos collaborateurs.**

### Un accès possible à des subventions

Sous certaines conditions, les collectivités ont accès à des subventions permettant d'améliorer la conservation de leurs archives, notamment en matière d'aménagement de locaux ou de restauration. Les Archives départementales vous accompagnent dans ce processus si votre projet est éligible.